



Conseil communal de Dippach séance du lundi, 29 mars 2010

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Travaux : Projet et devis en ce qui concerne la réfection et le réaménagement des rues de la cité « Op der Haard » à Bettange – Décision.

- L'aménagement de la cité « Op der Haard » à Bettange datant de bien plus que 20 ans, la qualité de la voirie, des trottoirs et des infrastructures souterraines laisse à désirer actuellement. Voilà pourquoi, le collège échevinal propose à présent de refaire ces infrastructures, en vue de les adapter aux besoins d'aujourd'hui. En plus, il sera tâché de réaliser le projet selon les prescriptions pour les zones « 30 km/h » et il sera procédé à la pose de conduites à gaz. Le projet est présenté au montant total arrondi de 3.100.000,00 € (toutes taxes et honoraires compris). Un descriptif détaillé du projet est joint en annexe. Le projet en question est approuvé à l'unanimité par le conseil communal

2. Echange de fonds : Compromis entre la commune de Dippach et les époux Raymond BONARIA-ENSCH de Pissange, concernant l'échange de fonds sis à Schouweiler, au lieu-dit « In der Dreihoh », respectivement « Hinter Bruchheck », dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'entraînement de football à Schouweiler - Décision quant à l'approbation.

- Vu le projet de mettre en œuvre un terrain d'entraînement pour l'association locale de football à Schouweiler, à côté du stade existant, le conseil communal avait approuvé un compromis dans le cadre de l'acquisition des fonds nécessaires de la part des consorts MARX. Cependant, afin de pouvoir réaliser le projet, la commune devra se rendre acquéreuse d'un lopin de terrain supplémentaire d'une contenance totale de 8a 23ca, sis au lieu-dit « hinter Bruchheck » appartenant aux époux Raymond BONARIA-ENSCH de Pissange. Cette démarche pourra se concrétiser par un échange des fonds en question contre des fonds de même contenance au lieu-dit « In der Dreihoh », acquis lors de la transaction avec les consorts Marx, dont question ci-devant. Le compromis présenté comprend quelques conditions spécifiques, notamment la mise en place de clôtures. Il est proposé au conseil communal d'adopter un compromis d'échange en ce sens, ce qui est fait à l'unanimité.

3. Convention de mise à disposition de fonds, sis à Schouweiler, rue de Dahlem entre la commune de Dippach et le propriétaire, à savoir les époux Raymond BONARIA-ENSCH de Pissange, dans le cadre de la réalisation d'un chemin pour piétons et cyclistes - Décision quant à l'approbation.

- Il est prévu de réaliser dans la prolongation de la rue de Dahlem à Schouweiler, du côté gauche en direction du « Schullerbësch », un chemin pour piétons et cyclistes longeant la chaussée. L'assise

nécessaire pour ce chemin n'appartient pas à la commune, mais pourra être mise à dispositions par les propriétaires, à savoir les époux Raymond BONARIA-ENSCH de Pissange, à titre gratuit à la commune pour une durée de 12 ans. La convention en ce sens reste à adopter par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

4. Repas sur roues :

4.1. Règlement communal, concernant la mise en œuvre du service « Repas sur Roues » organisé par la commune de Dippach, y compris fixation des prix de vente (modification du prix) – Décision.

- En 2007, le système pratiqué en ce qui concerne la préparation et la fourniture des repas aux clients prévoyant la préparation des repas par un restaurateur local, qui assure le transport et qui adresse la facture mensuelle à la commune, qui, à son tour, procède à la facturation des menus aux clients avait été mis en route. Ainsi le conseil communal avait adopté les modalités pratiques de cette démarche et les prix de vente des menus afférents par voie de règlement. A présent, il est proposé d'adapter légèrement les prix pratiqués au coût de la vie et de modifier le règlement en question pour y prévoir les prix comme suit : menu comprenant une entrée ou une soupe avec un plat principal varié à 8.90€, dessert facultatif à 2.50€. Le conseil communal marque son accord unanime à cette modification.

4.2. Nouvelle convention entre la commune et un restaurateur de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du service « Repas sur Roues » par la commune (adaptation du prix de vente des repas – Décision.

- En conséquence au point précédent, le collège échevinal a signé avec le restaurateur choisi (inchangé par rapport au passé) une convention qui retient les modalités pratiques de coopération, dans le cadre de l'organisation du service « Repas sur Roues » et qui prévoit les nouveaux prix à pratiquer à partir du 1^{er} avril 2010. Le conseil communal est appelé à marquer son accord à cette convention, ce qui est fait.

5. Acquisition de fonds, sis à Schouweiler, rue de Dahlem, au lieu-dit « Op der Mies », derrière le cimetière, par la commune – Décision de principe.

- Dans le cadre de la procédure prévue par la législation sur le « Pacte Logement », prévoyant un droit de préemption pour la commune lors de la vente de certains fonds, cette dernière avait été rendue attentive au projet d'aliénation d'un terrain sis à Schouweiler, inscrit au cadastre de la commune de Dippach, section – D – de Schouweiler, sus le N° : 261/3474. A présent l'opportunité se montre en ce qui concerne l'acquisition par la commune d'une partie des fonds en question, sans devoir recourir au droit de préemption. Ainsi, le collège échevinal demande au conseil communal une décision de principe quant à la transaction en question, au prix de 1.000,00€ par are. Le terrain en vente pourrait, en effet, bien se prêter à une extension du cimetière de Schouweiler, en cas de besoin. Le conseil communal marque son accord unanime à la proposition.

6. Comptes communaux:

6.1. Compte administratif et compte de gestion de la commune de Dippach pour l'exercice 2005 - Décision.

- Les comptes affichent un boni total de 318.239,20€. Le conseil communal marque son accord unanime.

6.2. Compte administratif et compte de gestion de la commune de Dippach pour l'exercice 2006 - Décision.

- Les comptes affichent un boni total de 1.646.214,07€. Le conseil communal marque son accord unanime.

7. Modifications du budget :

7.1. Création d'un article au niveau du budget des recettes extraordinaires de 2010 et allocation d'un crédit afférent, dans le cadre d'une recette effectuée au niveau de la participation au syndicat intercommunal PIMODI (piscine à Mondercange) – Décision.

- Lors de la construction de la piscine intercommunale PIMODI, à Mondercange, la commune de Dippach avait liquidé en faveur du syndicat intercommunal en question les participations extraordinaires demandées, alors qu'au niveau du décompte des travaux, il est apparu que ces participations avaient été surestimées. De cette manière, la commune se voit rembourser la somme trop perçue dans ce cadre, au montant de 138.320,00€. Il est proposé de créer l'article 1/0834/2570/001 au niveau du budget des recettes extraordinaires du budget de 2010 et d'y allouer le montant en question. Le conseil communal marque son accord unanime à la proposition.

7.2. Création d'un article au niveau du budget des recettes extraordinaires de 2010 et allocation d'un crédit afférent, dans le cadre d'une recette effectuée concernant un soutien de l'Etat reçu en relation avec les travaux de restructuration des eaux pluviales dans la rue de Bascharage à Schouweiler - Décision.

- La commune s'est vue allouer un subside de l'Etat au montant de 110.969,64€ à titre de participation financière aux travaux d'assainissement des eaux superficielles en amont de la rue de Bascharage à Schouweiler. Ce soutien n'avait pas pu être prévu au budget des recettes extraordinaires de 2010. Il

est proposé de créer l'article 1/0733/1440/002 au niveau du budget de 2010 d'y allouer le montant en question. Le conseil communal marque son accord unanime à la proposition.

8. Subsidés :

8.1. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Fraen a Mammen » de Bettange dans le cadre de son 25^e anniversaire (suivant règlement communal afférent) – Décision.

- Il est proposé d'allouer à l'association en question un subside de 750,00€ dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de son 25^e anniversaire (en conformité avec le règlement afférent). Le conseil communal marque son accord unanime à la proposition.

8.2. Soutien à allouer à l'association « Foyer de la Femme » de Bascharage, en guise de participation aux frais soutenus par elle, dans le cadre d'une colonie de vacances, à laquelle participent des enfants domiciliés dans la commune de Dippach - Décision.

- Il est proposé d'allouer à l'association en question, un soutien de 50,00€ par enfant dans le cadre des activités citées. Le nombre d'enfants demeurant dans notre commune étant de trois, le soutien total s'élèvera donc à 150,00€ à imputer au budget de 2009. Le conseil communal marque son accord unanime à la proposition.

9. Fixation des indemnités à allouer dans le cadre du recensement agricole du 15 mai 2010 – Décision.

- Le collège échevinal propose une indemnité de 50,-€ par section de recensement et 50,-€ pour le contrôle du recensement. Le conseil communal marque son accord unanime à la proposition.

10. Divers.

11. Point supplémentaire : Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2010 par des étudiants - Décision.

- Eléments proposés à la discussion:

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1992, 1993, 1994 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 7,78 € l'heure au nombre indice 702,29.

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 19 juillet au 30 juillet 2010 inclus, soit du 2 août au 13 août 2010 inclus, soit du 16 août au 27 août 2010 inclus ou soit du 30 août au 10 septembre 2010. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les quatre périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).

Le conseil communal marque son accord à l'admission supplémentaire de ce point à l'ordre du jour. Il est approuvé à l'unanimité.

Schouweiler, le 29 mars 2010

ANNEXE :

Réaménagement de la « Cité op der Haard » à Bettange – MEMOIRE EXPLICATIF

Le bureau d'études TR-ENGINEERING a été mandaté par l'Administration Communale de Dippach pour les études de réaménagement du domaine "Op der Haard" a Bettange / Mess (Rue Haard, Rue Bechel et Rue Moltert). La commune de Dippach souhaite limiter dorénavant la vitesse a 30 km/h sur toute l'emprise du projet.

Suite à la variante retenue par la majorité des riverains présents lors de la réunion de présentation au public du 25 février 2010, le nouvel aménagement ne tient pas compte dans la totalité des prescriptions de la commission de circulation de l'Etat pour les zones 30 km/h. Le projet prévoit également des dispositifs de ralentissement du flux de circulation automobile.

La rue Moltert sera aménagée en "zone de rencontre" où la priorité est donnée aux piétons qui n'auront pas obligation de circuler sur les trottoirs.

Le devis estimatif détaillé reprend les coûts des travaux de génie civil pour la réalisation du réaménagement de la rue Haard, de la rue Bechel et de la rue Moltert (voirie, trottoirs, zone de rencontre, passages surélevés, (lots d'espaces verts, infrastructures souterraines).

Les infrastructures souterraines comprennent notamment les réseaux d'éclairage public, d'eau potable, de gaz naturel, des Postes & Télécommunications et de l'antenne collective ainsi que le réseau d'assainissement (canalisation eaux mixtes).